Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2022

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT.

EXCUSES – Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Jean-Claude BULOT), Corinne CHARTIER (pouvoir donné à Magali GODET), Priscillia MARTINEAU, Brice PIVETEAU (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU).

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'avenant 2 au marché de travaux VRD du lotissement Les Tabardières.

Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Centre de soins polyvalent : vérification des installations électriques « Consuel »	APAVE	364,80 € TTC
Travaux d'aménagement du Bar-Restaurant Le Dolmen : missions relevé et esquisses	VALLEE ARCHITECTURE	6 360,00 € TTC
Aménagement rue de la Plaine : Plan topographique et Avant-projet	Frédéric GUILBAUDEAU	7 464,00 € TTC
Aménagement rue de la Raconnière et une partie de la rue du Grand Moulin : Plan topographique et Avant-projet	Frédéric GUILBAUDEAU	5 988,00 € TTC
Travaux de voirie supplémentaires Le Courias	COLAS	2 244,06 € TTC
Vidéo projecteur classe GS/CP	VENDEE INFORMATIQUE	618,00 € TTC
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA JEAN-BAPTISTE	13, rue des Boulistes- Fontaine	2 210 m²
DIA CTS CHABOT	2, rue du Troussepoil	930 m²

11.B

22-12-068 - Commande publique - Lotissement Les Tabardières : Avenant n° 2 au marché de travaux VRD

Le marché de travaux VRD du lotissement Les Tabardières a été attribué à la société ATPR de Longeville-sur-Mer pour un montant de 100 381,50 € HT comprenant la variante bi-couche clair en remplacement de l'enrobé sur les trottoirs. Un premier avenant a porté le marché à 102 782,70 € HT pour la réalisation d'un chemin en enrobé.

Finalement lors des réunions de chantier, il a été décidé de ne pas prendre en compte la variante et de réaliser les trottoirs en enrobé.

Pour clôturer le marché, il convient donc de passer un nouvel avenant à hauteur de 4 545,00 € HT ce qui porte le marché à 107 327,70 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant n° 2.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement VRD du lotissement Les Tabardières pour un montant de 4 545,00 € HT.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-069 - Développement économique - Bail avec l'ADMR d'Angles Centre de Soins Infirmiers pour la location du centre de soins polyvalent

La construction du Centre de Soins Polyvalent suit son cours. La réception des travaux est prévue pour fin décembre. M. SALOMON, président du Centre de Soins Infirmiers (CSI) d'Angles a confirmé son engagement pour louer le bâtiment dès le 1er janvier 2023.

M. le Maire rappelle les engagements avec le Centre de Soins Infirmiers d'Angles présentés à la Commission développement économique le 29 août 2022 et lors de la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

La Commune louera l'intégralité du bâtiment (206 m²) au Centre de Soins Infirmiers d'Angles pendant une durée de 6 ans pour un loyer mensuel de 1200 € avec la possibilité de sous louer les deux boxes non utilisés pour les soins infirmiers. Le CSI pourra louer ces boxes afin d'accueillir d'autres activités médicales ou paramédicales moyennant un loyer mensuel de 200 € par local maximum.

Le CSI a précisé que les parties communes du bâtiment seront : l'accueil, les salles d'attente, les toilettes, le local technique, le local déchets et le local personnel.

M. le Maire présente les principales obligations de chacune des parties.

La Commune prendra à sa charge la taxe foncière et le CSI aura à sa charge les impôts, taxes et charges liés à son activité (CFE, CVAE, Redevance Incitative, branchements et consommations eau, électricité, télécommunications, ...).

La Commune conservera à sa charge les grosses réparations nécessaires au « clos et couvert » telles que définies par l'article 606 du Code Civil.

Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de l'ADMR pour permettre leur rechargement électrique.

Le CSI devra entretenir les locaux en bon état d'entretien et de réparations quelle qu'en soit l'importance, à l'exclusion de celles que la Commune conserve à sa charge. Il aura également à sa charge la pose d'enseignes.

Le CSI n'effectuera aucuns travaux de transformation ou de changement de destination des locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune.

M. B

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la signature du bail de 6 ans avec l'ADMR d'Angles Centre de Soins Infirmiers à compter du 1er janvier 2023 pour un loyer mensuel de 1200 €. Il indique que l'activité devrait débuter en avril 2023.

Commentaires :

Antoine COUTANSAIS demande des précisions sur l'activité. M. le Maire précise que le CSI organisera des permanences pour des soins infirmiers. Il rajoute qu'un espace est prévu pour recevoir éventuellement une borne de télémédecine. La Commune prendrait en charge le loyer mensuel du dispositif à hauteur de 200 € HT environ et le secrétariat du CSI donnerait les consignes aux patients.

Johnny CHABOT demande si cette activité est un complément à celle de l'antenne située à Longeville-sur-Mer. M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une activité complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve le bail de 6 ans avec le Centre de soins infirmiers d'Angles pour un loyer mensuel de 1 200 € à compter du 1er janvier 2023.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-070 - Commande publique - Constitution du Groupement de Commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, des communes d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard-sur-Mer, de Longeville-sur-Mer, de Saint-Vincent-sur-Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents, conclus le 20 février 2020, arrivent à échéance le 19 février 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI, alloti comme suit :

- Lot 1 vêtements professionnels et de haute visibilité avec un minimum estimé à 12 000.00€ HT et un maximum estimé à 66 800.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 EPI et protection des mains, des pieds et de la tête avec un minimum estimé à 3 000.00€ HT et un maximum estimé à 32 200.00€ HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 vêtements de travail et équipements de protection pour la police municipale, ASVP et éco garde avec un maximum estimé à 14 400.00€ HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée de deux années, reconductible une fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de trois années.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI auquel participeront :
  - La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
  - La commune d'Angles,
  - La Commune d'Avrillé,
  - La Commune du Bernard,
  - La Commune de Curzon,
  - La Commune de Grosbreuil,
  - La Commune de Jard-sur-Mer,
  - La Commune de Longeville-sur-Mer,
  - La Commune de Saint-Vincent-sur-Jard
  - Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-071 - Programme voirie 2022 - Demande de sous-traitance pour le lot 1 Entretien de la voirie et des chemins communaux

L'entreprise COLAS, titulaire du marché Programme voirie 2022 Lot 1- Entretien de la voirie et des chemins communaux, a déposé une demande de sous-traitance. Elle déclare comme sous-traitant la société ATPR de Longeville-sur-Mer pour la réalisation des travaux de sablage à la Vaiquerie, au Four, et sur les chemins d'O'Fun, de la réserve d'eau, de la Byrothière et du Chenil.

Au vu des documents fournis, il est proposé au Conseil d'accepter le sous-traitant suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché	Sous-traitant	Montant HT maximum sous-traité
Lot 1 – Entretien de la voirie et des chemins communaux	COLAS	91 633,30 €	ATPR	20 797,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Accepte la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS.
✓ Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le lot 1 – Entretien de la voirie et des chemins communaux.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

11.3

22-12-072 - Affaires scolaires - Adhésion USEP projet génération 2024 Terre de jeux : Subvention à l'Amicale Laïque

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a adhéré au projet départemental « Vendée, Terre de Sports », afin de bénéficier de l'accompagnement du CDOS dans l'animation du Label Terre de Jeux sur le territoire.

Et conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 22-05-037 en date du 12 mai 2022, Maxime BARBARIT, désigné élu référent, a déposé la candidature au label. La Commune du Bernard est donc labellisée Terre de Jeux 2024.

Lors du conseil d'école du 7 juin 2022, l'équipe enseignante a fait part de son souhait de demander le Label Génération 2024. Mais pour cela, l'école doit adhérer à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Cette adhésion leur permettrait d'avoir du matériel, des interventions à l'école par des éducateurs (rugby, foot, ...) et de participer à des rencontres. L'équipe enseignante a donc sollicité la Commune pour participer financièrement à cet engagement.

Dans la continuité de l'obtention du label Terre de Jeux 2024 par la Commune du Bernard, M. le Maire propose de participer à cette adhésion pour l'année 2022-2023 à hauteur de 503,03 € TTC. L'adhésion doit passer obligatoirement par l'Amicale Laïque, il convient de verser cette somme directement à l'association. M. le Maire suggère que l'année prochaine cette dépense soit prise en charge par l'Amicale Laïque

Commentaire : Maxime BARBARIT trouve que cette adhésion est logique par rapport à l'engagement de la Commune. Les éducateurs de l'USEP sont intéressants et apportent une réelle richesse en matériel. M. le Maire propose que la commission animation se réunisse pour définir les activités à mettre en place dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 ». Maxime suggère également de se rapprocher de Vendée Grand Littoral pour savoir si des projets peuvent être regroupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Accepte de financer l'adhésion à l'USEP pour l'année scolaire 2022-2023 à hauteur de 503,03 € TTC. Cette somme sera à rembourser à l'Amicale Laïque.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-073 - Affaires sociales - Approbation du Plan Local Unique Santé Sociale (PLUSS)

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a souhaité s'engager avec les communes dans l'élaboration d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) qui regroupe la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Contrat Local de Santé (CLS).

Un diagnostic santé-social partagé a été élaboré à l'échelle du territoire de Vendée Grand Littoral. Il s'est appuyé sur des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de réaliser un état des lieux de la situation socio-sanitaire et démographique du territoire, et de recenser les attentes et besoins des professionnels de santé, des acteurs du secteur médico-social, social, des élus et des habitants.

Le présent contrat est conclu entre : La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et les orientations de la CAF, enrichis des travaux de groupes ont amené à retenir quatre axes stratégiques pour le Plan Local Unique Santé Social de Vendée Grand Littoral. Ces axes se déclinent en 10 actions.

AXE 1 : AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES DES HABITANTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

- ***Action 1.*** Soutenir **l'installation des professionnels de santé** du territoire et l'évolution de leurs pratiques

- ***Action 2.*** Favoriser **l'accès aux droits et aux soins** pour les personnes en situation de vulnérabilité

AXE 2 : AMELIORER LES PARCOURS DE VIE

- ***Action 3.*** Améliorer les **parcours des enfants, des jeunes et des parents**
- ***Action 4.*** Prévenir la **perte d'autonomie** des personnes âgées
- ***Action 5.*** Renforcer le **maintien en autonomie à domicile**, développer les **solutions alternatives à l'EHPAD**
- **Action *6.*** Optimiser / renforcer **les ressources humaines dans le secteur social et médico-social**

AXE 3 : PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE

- ***Action 7.*** Développer un **programme intercommunal** d'actions de prévention
- ***Action 8.*** Prévenir l'apparition des **maladies chroniques**, et les **complications ultérieures**

AXE 4 : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE ET DÉCLOISONNER LES PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE

- ***Action 9.*** Renforcer les connaissances et compétences en santé mentale **des acteurs non spécialistes en santé mentale**
- ***Action 10.*** Informer et sensibiliser le **grand public** à la santé mentale

Chaque action est détaillée sous forme d'une fiche-action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des fiches actions constitue le plan d'actions du Plan Local Unique Santé Social.

Le Plan Local Unique Santé Social sera signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral, pour une durée de cinq ans, à compter de sa date de signature.

Le Conseil Communautaire de Vendée Grand Littoral, réuni en séance le 16 novembre 2022, a validé le PLUSS et son programme d'actions. Chaque commune membre du territoire doit en retour, donner son avis sur ce PLUSS en amont de sa signature avec l'ARS et la CAF.

Commentaire : Frédéric PAPIN trouve que les actions de ce plan sont très larges. M. le Maire le confirme en effet, mais de cette façon chaque problématique soulevée aura un axe pour y répondre. M. le Maire rajoute que l'objectif de Vendée Grand Littoral est de consolider et maintenir les activités existantes dans les communes où il y a des pharmacies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1- **De Valider le Plan Local Unique Santé Social tel que présenté et approuvé par Vendée Grand Littoral.**
2- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-074 - Affaires sociales - Adhésion au dispositif « Boite SOS »

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose d'un service « prévention santé » qui propose la mise en place de l'opération « Boite SOS » sur le territoire Vendée Grand Littoral. Ce dispositif a été développé sur la commune de Talmont Saint Hilaire en 2021.

L'objectif de cette opération est de faciliter la prise en charge de tous ceux qui ont besoin d'être secourus à leur domicile.

Une boite transparente est donnée aux habitants participants dans laquelle se trouve un questionnaire indiquant : noms, antécédents médicaux, allergies, traitements en cours, numéro de sécurité sociale, ou encore personne à prévenir. Cette boite doit être placée dans le frigo afin d'être rapidement accessible aux services de secours. Un autocollant placé sur la porte d'entrée du logement leur indique que les habitants vivant à ce domicile possèdent la boite SOS.

11.3

Cette boite peut se révéler d'une grande aide en cas d'intervention des secours et faire gagner des secondes précieuses en facilitant la prise en charge de la personne à secourir.

Dans le cadre de l'opération « Boite SOS » la Communauté de Communes centralise l'achat des boites, des autocollants et des questionnaires pour les fournir aux communes adhérentes à ce dispositif avec une refacturation.

Il est envisagé de mettre en place ce dispositif à destination des personnes âgées de plus de 70 ans. Ainsi il est proposé d'acquérir 250 boîtes SOS au tarif unitaire de 1,69 € et de rembourser la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à hauteur de 422,50 €.

Commentaire : Pour avoir été confronté à cette situation, M. BULOT précise que ce dispositif est très utile notamment lorsque la personne secourue est inconsciente.

M. le Maire propose de faire une première distribution lors de la remise des colis de Noël et une information sera diffusée dans le bulletin communal pour inviter les personnes âgées de plus de 70 ans à venir retirer en Mairie le kit « Boîte SOS » si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'acquisition de 250 boites SOS au tarif unitaire de 1,69 € TTC et le remboursement à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à hauteur de 422,50 €.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-075 - Réseaux - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

En 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Et en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUi en cours de réalisation. Elle est estimée à 330 000 € HT. La mutualisation des moyens des collectivités doit permettre l'obtention d'une aide publique à hauteur de 60 % du montant de l'étude. Le reste à charge pour l'ensemble des collectivités est estimé à 125 400 € HT.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique.

Il est proposé d'établir une convention précisant les modalités techniques et financières et les responsabilités des différentes entités.

Le Mandant, la Commune du Bernard, s'engage à financer une part proportionnelle aux frais engagés pour son territoire, estimée à 1 770 €. Le montant définitif sera mis à jour par avenant à la convention initiale.

Le Mandataire, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, s'engage à réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, l'étude des réseaux d'eaux pluviales.

La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la remise du rapport final validé conjointement par les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les modalités techniques et financières citées précédemment.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'avenant pour la mise à jour du montant de la participation.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-076 - Personnel - Convention de mise à disposition d'une assistante comptable

Pour faire face à un arrêt de travail au service administratif, le service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été sollicité pour des missions polyvalentes (comptabilité, communication, ...). N'ayant aucun agent correspondant au profil recherché, M. le Maire s'est retourné vers la Communauté de Communes qui utilise le même logiciel finances.

Vendée Grand Littoral a donc mis à disposition de la Commune du Bernard une assistante de gestion comptable, au grade d'adjoint administratif, les après-midis des jeudis 27 octobre et 3 novembre 2022 à raison de 4 heures hebdomadaires.

La Commune du Bernard rembourse à Vendée Grand Littoral la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, au prorata de la quotité du temps de travail mis à disposition.

M. le Maire précise que depuis la Commune a recruté Patricia BIERLING en mission temporaire jusqu'au 31 janvier 2023. Stéphanie a repris en début de semaine mais il convient de mettre à jour les dossiers qui ont pris du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve la convention de mise à disposition d'une assistante comptable avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les modalités techniques et financières citées précédemment pour une durée de deux semaines à compter du 26 octobre 2022.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout autre document si un nouveau besoin ponctuel s'avérait nécessaire pour faire face à des absences ou à un surcroit de travail.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-077 – Finances - Budget Principal : Décision modificative n° 3

Il est proposé au Conseil d'ajuster les crédits inscrits au Budget Principal.

En fonctionnement, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 Charges à caractère général à hauteur de 10 000 € et le chapitre 012 Charges de personnel à hauteur de 8 000 € pour prendre en charge les dernières dépenses de l'année. En compensation, on enregistre une augmentation des recettes à hauteur de 18 000 € dont 5 500 € au chapitre 70-Produits des services, du domaine et ventes diverses, 8 000 € à l'article 73123-Taxe additionnelle aux droits de mutation, 2 500 € à l'article 7484-Dotation de recensement et 2 000 € à l'article 752-Revenus des immeubles.

En investissement, il convient d'augmenter les crédits sur l'opération 115-Mairie à hauteur de 6 000 € pour prendre en charge la réfection d'étanchéité des casquettes béton. En parallèle, sur l'opération 125-Matériel, on enregistre une diminution de la subvention abri-vélo à hauteur de 2 000 €. En revanche, on constate une augmentation de la recette des taxes d'aménagement à hauteur de 19 000 €. Il convient également de prévoir 1 000 € de crédits au chapitre 024 pour enregistrer les écritures de cession. Il est proposé d'ajouter 2 000 € de crédits sur l'opération 105-Ecole et 10 000 € sur l'opération 112-Voirie pour équilibrer la section d'investissement.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6068- Autres matières et fournitures non stockées	3 500,00 €	70311- Concessions cimetière	900,00 €
611- Contrats de prestations de service	2 000,00 €	7032- Droits de stationnement et de location sur la voie publique	600,00 €
622- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 500,00 €		
623- Publicité, publications, relations publiques	2 000,00 €	70388- Autres redevances et recettes diverses	1 300,00 €
6218- Autre personnel extérieur	6 000,00 €	70876- Remboursement de frais par le GFP de rattachement	2 700,00 €
6411- Personnel titulaire	2 000,00 €	73123- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	8 000,00 €
		7484- Dotation de recensement	2 500,00 €
		752- Revenus des immeubles	2 000,00 €
TOTAL	**18 000,00 €**	**TOTAL**	**18 000,00 €**
Section d'investissement			
Dépenses		**Recettes**	
2131-115- Constructions bâtiments publics	6 000,00 €	1321-125- Etat et établissements nationaux	- 2 000,00 €
2183-105- Matériel informatique	2 000,00 €	10226- Taxe d'aménagement	19 000,00 €
2151-112- Réseaux de voirie	10 000,00 €	024- Produits de cessions d'immobilisations	1 000,00 €
TOTAL	**18 000,00 €**	**TOTAL**	**18 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du Budget Principal présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-078 – Finances - Lotissement L'Océan : Décision modificative n° 2

La dernière parcelle étant vendue, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits afin de clore ce budget. Les crédits sont insuffisants pour enregistrer l'excédent de fonctionnement de 20 800,09 € qui sera reversé au budget principal à l'article 75821. Le supplément de 6 000 € provient du reversement d'une subvention primo-accédant suite à la vente de la propriété dans un délai inférieur à 6 ans.

Le résultat global de ce lotissement est par conséquent porté à 119 823,09 €.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**

65822- Reversement excédent des budgets annexes au budget principal	6 004,09 €	773- Mandats annulés	6 000,00 €
6588- Autres charges diverses de gestion courante	- 4,09 €		
TOTAL	6 000,00 €	TOTAL	6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du Budget Lotissement L'Océan présentée ci-dessus et charge M. le Maire de clôturer ce budget en reversement l'excédent de fonctionnement au budget principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-079 – Finances - Lotissement Les Tabardières : Décision modificative n° 1

Toutes les ventes avaient été encaissées en 2021 mais les travaux n'étaient pas terminés. La réception avec réserve a été prononcée le 25 novembre 2022. Les dernières factures vont être mandatées d'ici la fin de l'année, il convient donc d'ajuster les crédits afin de clore ce budget. Les crédits sont insuffisants pour enregistrer l'excédent de fonctionnement de 5 949,71 € qui sera reversé au budget principal à l'article 75821.

Le résultat global de ce lotissement est par conséquent porté à 32 949,71 €.

La décision modificative suivante est proposée :

Dépenses de fonctionnement	
65822- Reversement excédent des budgets annexes au budget principal	179,71 €
605- Achats de matériel, équipements et travaux	-176,45 €
6588- Autres charges diverses de gestion courante	- 3,26 €
TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Tabardières présentée ci-dessus et charge M. le Maire de clôturer ce budget en reversement l'excédent de fonctionnement au budget principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-080 – Finances - Lotissement Parc de la Mairie : Décision modificative n° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits afin d'effectuer les opérations de variation de stocks (stock final).

La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023-042 – Virement à la section d'investissement	700 000,00 €	7133-042 – Variation des en-cours de production de biens	700 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €	TOTAL	700 000,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes

1.3

3355-040 – En-cours de production de biens	700 000,00 €	021-040 – Virement de la section de fonctionnement	700 000,00 €
TOTAL	**700 000,00 €**	**TOTAL**	**700 000,00 €**

Tous les lots de la première phase du lotissement ont été vendus soit 2 981 m² cessible. Pour l'écriture du stock final, la surface cessible de la 2ème phase a été intégrée soit 21 367 m² de lots individuels (1 à 58) et 2 361 m² pour les îlots A, B et C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Parc de la Mairie présentée ci-dessus.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

22-12-081 – Finances – Motion sur les finances locales

Il est proposé au Conseil municipal d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population en adoptant la motion qui suit.

Commentaire : Antoine COUTANSAIS n'est pas d'accord avec cette motion. Selon lui ça fait 50 ans que l'on vit au-dessus de nos moyens. Les élus nationaux ne doivent pas valider des budgets en déficit. Les collectivités locales utilisent les dotations de l'Etat. M. le Maire répond que la dette des collectivités locales est constante depuis 10 ans et elle représente 10% de la dette de l'Etat. M. BULOT rajoute que si la Commune n'avait plus de dotations de l'Etat, elle serait contrainte d'augmenter les produits locaux. M. le Maire complète en précisant que même les particuliers ou entrepreneurs profitent des subventions de tout type d'organismes. M. COUTANSAIS le reconnaît mais dans ce cas, les donateurs doivent diminuer les aides pour apprendre à travailler avec moins. M. BULOT informe que l'Etat va augmenter les bases d'imposition de 7% en 2023. De plus, il reconnaît que la suppression de la Taxe d'Habitation va en effet creuser le déficit de l'Etat.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les

comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour, le Conseil Municipal du Bernard soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune du Bernard demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Bernard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le Conseil Municipal du Bernard, avec 1 abstention et 13 voix pour, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence- quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13		1	

Questions diverses

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16/11/2022 : Validation du Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 42 000 000 € HT pour les dix prochaines années ; Harmonisation tarifaire de l'Assainissement Collectif avec une convergence en 2032 ; Approbation du programme de l'opération de la ZAE La Dugeonnière 3 à Angles ; Approbation des tarifs 2023 des ports ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Johnny CHABOT demande des informations sur les mesures de restrictions qui vont être prises pour la circulation sur les ponts du Fief BARITEAU et du Fief CHEVALIER à Fontaine. M. le Maire indique qu'en effet, dans le cadre du programme national Ponts, une évaluation a démontré que l'état de ces deux ouvrages nécessite de prendre des mesures immédiates de sécurité en accord avec les communes concernées. A compter du 20 décembre 2022, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite, la vitesse sera limitée à 30 km/h et un rétrécissement de chaussée sera instauré pour limiter la circulation à une voie sur les ponts. En parallèle, des demandes de devis sont en cours pour rénover ces ouvrages.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire remercie tous les conseillers pour leur investissement et leur participation à la vie communale. Il leur souhaite de bien profiter des fêtes de fin d'année en famille.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

22-12-068	Commande publique- Lotissement Les Tabardières : Avenant n° 2 au marché de travaux VRD
22-12-069	Développement économique - Bail avec l'ADMR d'Angles Centre de Soins Infirmiers pour la location du centre de soins polyvalent
22-12-070	Commande publique- Constitution du Groupement de Commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI
22-12-071	Programme voirie 2022 - Demande de sous-traitance pour le lot 1 Entretien de la voirie et des chemins communaux

M.3

22-12-072	Affaires scolaires- Adhésion USEP projet génération 2024 Terre de jeux : Subvention à l'Amicale Laïque
22-12-073	Affaires sociales - Approbation du Plan Local Unique Santé Sociale (PLUSS)
22-12-074	Affaires sociales- Adhésion au dispositif « Boite SOS »
22-12-075	Réseaux- Schéma directeur de gestion des eaux pluviales : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
22-12-076	Personnel- Convention de mise à disposition d'une assistante comptable
22-12-077	Finances- Budget Principal : Décision modificative n° 3
22-12-078	Finances- Lotissement L'Océan : Décision modificative n° 2
22-12-079	Finances- Lotissement Les Tabardières : Décision modificative n° 1
22-12-080	Finances- Lotissement Parc de la Mairie : Décision modificative n° 1
22-12-081	Finances – Motion sur les finances locales

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,
Maxime BARBARIT

1.3